



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 août 2017  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettre datée du 3 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite aux lettres identiques datées du 20 juillet 2017 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/628), qui comprennent bon nombre de sophismes et de propos mensongers sur l'Égypte en sa qualité de membre du Conseil, je tiens à apporter les éclaircissements suivants pour réfuter les allégations portées dans ces lettres qui, à vrai dire, n'auraient pas mérité de réponse si elles n'avaient pas été distribuées comme document du Conseil.

- Il est normal que le Qatar, qui a entrepris de soutenir le terrorisme et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, ne comprenne pas l'obligation qui incombe à l'ensemble des États Membres de l'ONU, y compris l'Égypte, de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément aux dispositions des instruments internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité. L'Égypte se trouve donc contrainte d'exposer au grand jour les pratiques et les agissements du Qatar qui apporte un soutien sur les plans financier et idéologique aux groupes terroristes dont les activités, loin de se limiter aux pays de la région du Moyen-Orient, s'étendent au monde entier.
- L'Égypte s'emploie à mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies et exhorte tous les États à les appliquer dans leur intégralité, rappelant que le Conseil doit demander des comptes à ceux qui ne s'y conforment pas, d'autant plus qu'il met l'accent sur la nécessité de recenser les cas de non-respect, comme au paragraphe 47 de sa résolution 2368 (2017). L'Égypte a donc prié instamment le Conseil d'enquêter sur les allégations selon lesquelles le régime qatarien soutiendrait le terrorisme dans des cas précis. L'Égypte est persuadée, comme le confirme le consensus international sur la question, que le soutien au terrorisme sous forme de financement, d'armement, de sanctuaire ou encore d'incitation à commettre des actes de terrorisme est un crime aussi grave que le terrorisme lui-même et que ceux qui s'en rendent coupables doivent en répondre.
- Il n'est donc guère surprenant que la Représentante permanente du Qatar fasse valoir dans sa lettre que l'Égypte met à profit le fait de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (Comité contre le terrorisme) pour faire avancer ses propres



intérêts sur le plan politique et régler des comptes avec certains États, affirmations démenties par les félicitations qui lui ont été adressées par tous au sujet de l'action considérable qu'elle a menée en sa qualité de Présidente du Comité contre le terrorisme, pour remplir son devoir qui consiste à assurer le suivi des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; elle veille également à ce que le programme de travail du Comité comprenne des concertations et des réunions publiques d'information pour aborder tous les aspects de la lutte contre le terrorisme, y compris les combattants terroristes étrangers, le financement du terrorisme, la fourniture d'un sanctuaire et d'armes et l'utilisation d'Internet et des médias sociaux.

- Chacun sait pertinemment quels sont les États qui combattent le terrorisme et quels sont ceux qui le soutiennent. Il est de notoriété publique que le Qatar appuie le terrorisme en Syrie, en Iraq, en Libye et dans d'autres pays, comme l'indiquent les rapports présentés au Conseil de sécurité par les groupes d'experts relevant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.
- Du fait que l'Égypte et d'autres États continuent de pâtir directement et indirectement du soutien apporté par le Qatar aux terroristes sur les plans du financement et de l'armement, notre pays, à l'instar de ses alliés dans la région se trouvant dans la même situation, a commencé à se mobiliser et a pris des contre-mesures, conformément aux dispositions du droit international, après que le Qatar a failli à ses obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. Ces mesures sont conformes aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité d'après lesquelles la communauté internationale et les États doivent faire face au terrorisme et aux régimes qui le parrainent et mener à cette fin une action sur les plans national, régional et international, en application des dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies.
- On ne saurait en aucun cas dissocier le moment choisi, le contexte de la lettre de la Représentante permanente du Qatar et la signature du mémorandum d'accord avec les États-Unis d'Amérique sur la lutte contre le financement du terrorisme cité, d'une part, des mesures adoptées par l'Égypte et nombre d'autres États arabes pour déjouer l'action entreprise par le Qatar en vue de soutenir et de financer le terrorisme, d'autre part. Il aurait été impensable que le Qatar signe ce mémorandum si ses agissements n'avaient pas été dévoilés au grand jour par l'Égypte et les autres États qui ont réagi.

Enfin, nous tenons à souligner que l'Égypte continuera de respecter le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de s'employer sans relâche à en appliquer pleinement toutes les dispositions. Elle s'efforcera notamment de signaler les cas de non-respect et insistera pour que les États qui violent ces résolutions aient à rendre des comptes, notamment en matière de lutte contre le terrorisme. Il est inconcevable et inadmissible, à un moment où la communauté internationale, avec l'Égypte au premier rang, s'emploie à compléter le dispositif juridique de lutte contre le terrorisme international, que le Qatar cherche à le détruire en violant de manière persistante les résolutions du Conseil, sans crainte et sans ambages, tout en se vantant de son efficacité dans la lutte contre le terrorisme et la réalisation de la paix, de la sécurité et du développement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Amr Abdellatif **Aboulatta**

---